

Rues limitées à 30 km/h

Chemin des Airelles • Rue des Alpes • Rue de l'Avenir • Avenue des Baumettes • Chemin de Biondes • Chemin de Borjod • Chemin de Bourg-Dessus • Chemin de la Bourdonnette • Chemin de Broye • Chemin de la Bruyère • Rue du Bugnon* • Chemin du Carroz • Avenue du Château • Chemin des Clos • Chemin des Côtes • Chemin de la Creuse • Chemin de sur la Croix • Avenue de l'Eglise Catholique • Chemin d'Eterpy • Sentier de la Gare • Chemin de Saint-Georges • Rue de l'Industrie • Avenue du 24-Janvier • Chemin de Jouxpens* • Rue du Lac • Avenue du 1er-Mai • Chemin du Mottey • Rue de la Paix • Chemin des Pallettes • Chemin des Pépinières • Chemin de Perrelet • Chemin de Pierregrosse • Avenue de la Piscine • Avenue de la Poste • Chemin de la Roche • Chemin de la Ruyère • Avenue de Saugiaz • Rue du Sécheron • Avenue du Temple • Rue du Village

* Rues partiellement limitées à 30km/h

Les règles des
zones


30
km/h

Renens
CARREFOUR D'IDEES

Plus
de **sécurité**

Plus
de **tranquillité**

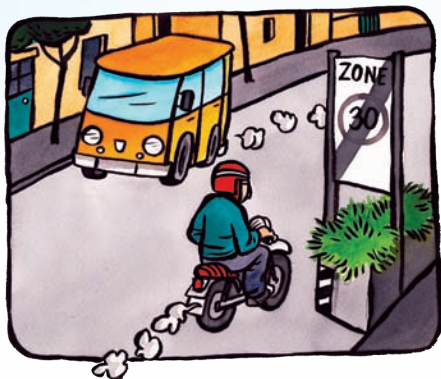
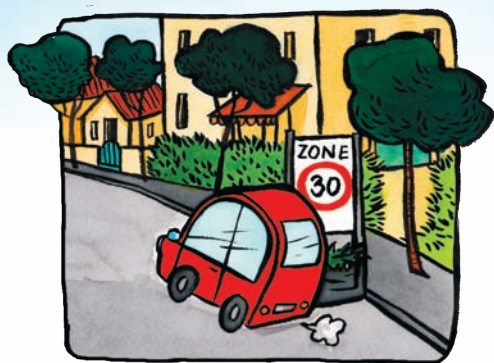
et une
meilleure
qualité de vie

Plus d'informations ?

Ville de Renens
Centre Technique Communal
Rue du Lac 14
1020 Renens
Tél. 021 632 74 02

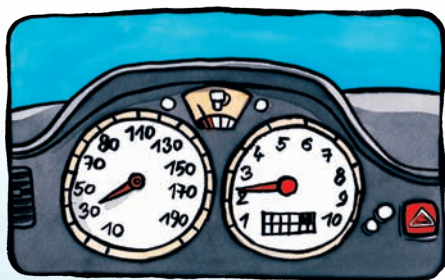
www.renens-zone30.ch

Quelles sont les règles dans une Zone 30?



Des panneaux de signalisation routière marquent l'entrée et la sortie d'une zone 30.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Place au respect entre les usagers!

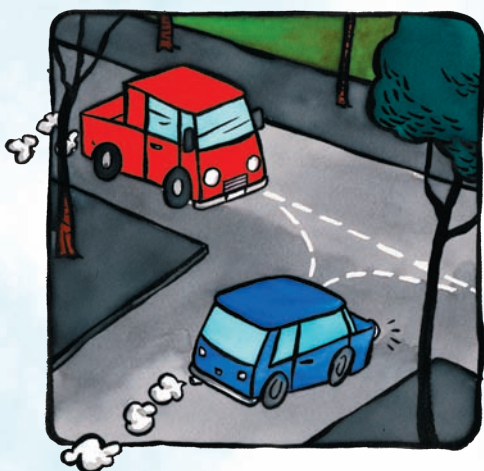


AUTOMOBILISTES et MOTOCYCLISTES

Dans les zones 30, les automobilistes roulent de manière particulièrement prudente et prévenante à l'égard des autres utilisateurs de la route.

La **priorité de droite** s'applique à tous les carrefours, sauf pour les sorties de propriété et dans les cas d'une perte de priorité dûment signalée.

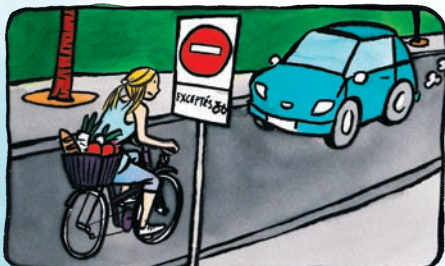
Dans certaines rues à sens unique spécifiquement signalées, ils doivent s'attendre à croiser des cyclistes circulant à contresens.



CYCLISTES

Les cyclistes ont le droit de circuler à contresens lorsque cela est signalé.

Soumis aux mêmes contraintes que les autres véhicules, ils adaptent leur vitesse aux conditions de la route et de visibilité (attention aux descentes!)



TROTTINETTES, ROLLERS et PLANCHES

Les trottinettes, rollers, planches à roulettes et vélos pour enfants peuvent rouler sur les trottoirs en respectant les piétons.

Attention, même si la circulation en zones 30 est plus conviviale, la rue n'est pas un espace de jeu!



PIÉTONS

Les piétons ont le droit de traverser la chaussée où ils le souhaitent. C'est pourquoi généralement, il n'y a plus de marquage de passage pour piétons dans les zones 30.

Les piétons ne sont pas prioritaires, mais profitent malgré tout d'un régime de circulation plus doux et respectueux.

Ils circulent sur le trottoir, lorsqu'il y en a, ou au bord de la chaussée.



Encore des questions ?

Tél. 021 632 74 02
www.renens-zone30.ch